

Paraphe : *FS*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DELIBERATION n°DC2014/81

Nombre de membres :
En exercice : 125
Présents : 96
Votants : 104 (dont 8 pouvoirs)
POUR : 104 (100%)
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 22/09/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART M.; BEGNY A.; COSSON P.; COURAULT J.; DAPPE C.; DEVER MH; FABRITIUS B.; FOURCART MH; HERBAY C.; JACQUET G.; LEFORT S.; LENFANT M.; LESUEUR P.; MASLACH MO; MELIN P.; MERCIER A.; NOIRANT L.; PASSERA K.; PAYEN F.; PIEROT C.; RAULIN S.; ROGER M.; SEMBENI A.; THOMAS A. et Messieurs ADAM C.; ADIN M.; ALBAUD G.; BARDIAUX F.; BEBIN P.; BESANCON T.; BESTEL D.; BOUILLON D.; BOUILLON M.; BOXEBELD P.; BROYER J.; BRUAUX R.; CANIVENQ R.; CARPENTIER D.; CARRE J.; COLIN M.; COLSON D.; CORNEILLE JP.; COURVOISIER CLEMENT F.; DANNEAUX D.; DARCO P.; DEBOURCES C.; DEGLAIRE G.; DEMISSY P.; DUGARD Y.; DUHAL C.; ETIENNE P.; FERON P.; FRANCAERT R.; GAVART V.; GENTY JC; GODART O.; GOMES A.; GOMEZ JB; GROSSELIN J.; HAULIN B.; JUILLET B.; LAHOTTE H.; LAMY D.; LANTENOIS J.; LAURENT CHAUVET P.; LE GALL JF; LESOILLE P.; LONGHAIS C.; LORIN D.; MALVAUX A.; MANCEAUX C.; MAS R.; MASSON JP; MATHIAS F.; MEENS F.; MEIS M.; MIELCAREK C.; MULLER JC; NANJL.; NICOLITCH C.; NIZET D.; NIZET J.; OUDIN H.; PAYEN G.; PHILIPPE A.; PIC JY; PIERSON F.; POTRON F.; RENARD D.; SCHWEMMER M.; SEMBENI A.; SIGNORET F.; SINGLIT B.; SOUDANT G.; THIERON V. THIERY P.

Représentés : M. Régis BARRE donne pouvoir à M. PIERSON Florent; M. BOUILLON J. donne pouvoir à M. SIGNORET F.; Mme BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J. ; M. CANNAUX F. donne pouvoir à M. NIZET C.; M. FLEURY V. donne pouvoir à M. SOUDANT G.; M. HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C.; M. QUEVAL G. donne pouvoir à Mme MASLACH M-O.; M. THOREL D. donne pouvoir à M. GOMEZ J.

**OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du restaurant « La Cime des Arbres » du site touristique Parc Argonne Découverte pendant les vacances de la Toussaint notamment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 17/10/2014 au 05/11/2014.

Cet agent assurera des fonctions de CUISINIER à temps complet.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

/ 6 OCT. 2014

.../...

Page 2/2 – Délibération n° DC2014/81 du 29/09/2014

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

Francis SIGNORET

